

**Engagement du demandeur de permis d'urbanisme
à remettre¹ une reconnaissance de l'état du sol (RES) à Bruxelles Environnement**

Document à insérer dans le dossier de demande de permis d'urbanisme

**Je soussigné,,
m'engage à faire exécuter une reconnaissance de l'état du sol par un expert en pollution du sol, conformément à l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, sur les parcelles reprises en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol et incluses dans la présente demande de permis d'urbanisme, sur lesquelles les actes et travaux prévus impliquent :**

- soit une excavation,
- soit une entrave éventuelle au traitement ou contrôle ultérieur d'une pollution du sol,
- soit une augmentation de l'exposition des personnes ou de l'environnement aux risques éventuels engendrés par une pollution du sol.

**Je m'engage à ce que cette reconnaissance de l'état du sol soit introduite<sup>Erreur !
Signet non défini.</sup> chez Bruxelles Environnement, avant la délivrance du permis d'urbanisme.**

Bruxelles Environnement - IBGE
Div. Inspectorat et sols pollués
Dépt. Identification des sols pollués

Pour tout renseignement : www.bruxellesenvironnement.be
bodeminfosol@environnement.irisnet.be
02/775.75.04

Date :

Signature :

¹ La RES sera introduite électroniquement par l'expert en pollution du sol agréé, il est superflu d'envoyer le rapport par courrier ou e-mail.